

	RÈGLE	PAGE
PROJETS DE LOI PRIVÉS:		
Communes—		
absence de pétition	94	40
rapport par le comité du Règlement et de la procédure	94	40
Cour suprême, renvoi à	92	40
délai avant étude en comité	95	40
dépôt du projet de loi et frais à verser	90	39
juridiction, question de,	91	40
personnes atteintes par, droit de présence au comité	98	41
présentés, précédés d'une pétition	89	39
«registre de projets de loi privés»	96	41
renvoi au Comité plénier, aucun, sauf sur l'ordre du Sénat	99	41
sauf dispositions contraires prévues, les règles relatives aux projets de loi publics s'appliquent	102	42
<i>(Voir aussi: Pétitions pour projets de loi privés)</i>		
Sénat—		
affichage quotidien des listes des projets de loi privés devant les comités	97	41
amendement émanant des Communes	101	42
amendement substantiel, aucun ne peut être proposé en Comité plénier ou en troisième lecture sans préavis	100	41
comité, renvoi à un, après deuxième lecture	93	40
QUESTION:		
Définition	50)	4
Lecture d'une, n'exige pas de préavis	35	13
Motion n'exigeant pas de préavis—		
amendement à une question	46a)	16
remise d'une question	46c)	17